

# RÈGLES DE L'OCCUPATION 2018-2019

## BUREAUX COORDONNATEURS ET PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

### FAITS SAILLANTS

*La famille, une histoire de générations.*

**RÈGLES DE L'OCCUPATION 2018-2019 – BUREAUX COORDONNATEURS ET PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL  
FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs (BC) et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)<sup>1</sup>.

**Établissement de l'occupation prévisionnelle par le BC**

Exceptionnellement, en raison de la modification du Règlement sur la contribution réduite (RCR), le BC peut produire une prévision d'occupation pour l'exercice financier 2018-2019.

**Jours d'occupation dans le tableau relatif aux ECP**

Sous réserve de l'adoption des modifications au RCR, un maximum de 5 jours d'occupation peut être comptabilisé par semaine pour un même enfant à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.

À partir du 1<sup>er</sup> août 2018, le nombre de jours pour lesquels le parent est exempté du paiement de la contribution de base doit être identique au nombre de jours de fréquentation prévu dans l'entente de services.

La somme du nombre de jours d'occupation relatif aux ECP pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 mars 2019 ne peut excéder 260 jours pour l'exercice financier 2018-2019.

---

1. Le texte des règles de l'occupation des BC et des RSG fait foi.